



**Les Roches de Condrieu,  
Département de l'Isère**

## DECISION DU MAIRE N°2023-2

Madame la Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-19 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **Vu** la mise en concurrence concernant les prestations relatives aux assurances des contrats communaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

### DECIDE

- D'attribuer le marché à la SMACL Assurances domicilié à NIORT (79) :
  - Lot n°1 – assurances « responsabilité civile » et dommages aux biens pour un montant de 9 307.02 euros T.T.C.
  - Lot n° 2 – assurances « protection juridique » pour un montant 688.97 euros T.T.C.
  - Lot n°3 – assurances « flotte automobile » pour un montant de 4 100.08 euros T.T.C.

Le montant initial sera modifié à chaque échéance annuelle, proportionnellement à la variation constatée entre la plus récente valeur de cet indice connue lors de la souscription du contrat et la plus récente valeur du même indice connue deux mois avant le premier jour de l'échéance, dite « Indice à l'échéance ».

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vienne et au comptable public.

Fait aux Roches de Condrieu,  
Le 28 juillet 2023  
Madame la Maire, Isabelle DUGUA

  
